

Guide de la promotrice et du promoteur
**Fonds régional
d'investissement jeunesse**

Date de dépôt : 8 janvier 2010
www.fjat.qc.ca

Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue



1 Information

sur le Fonds régional d'investissement jeunesse

Présentation

Le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) est une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec. La mission du FRIJ est de financer des projets pour les jeunes de 12 à 35 ans.

En région, le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la réception, de l'analyse et du suivi des projets déposés, et ce, en collaboration avec la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Créé en 1998, le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue est entièrement composé de jeunes de la région.

Pour le cinquième appel de projets, une somme totale de 225 000 \$ sera affectée à des projets jeunesse initiés par et pour les jeunes de la région. Le montant sera divisé en six enveloppes, soit une régionale (50 000 \$) et cinq territoriales : MRC Abitibi (33 000 \$), MRC Abitibi-Ouest (30 000 \$), MRC Témiscamingue (28 000 \$), MRC Vallée-de-l'Or (42 000 \$) et Ville de Rouyn-Noranda (42 000 \$). Toutefois, s'il advenait qu'une enveloppe ne soit pas totalement épuisée et que des sommes demeuraient disponibles faute de projets admissibles, le comité d'analyse se réserve le droit d'utiliser cet argent pour financer d'autres projets jugés adéquats.

Cadre général d'application

Le Fonds régional d'investissement jeunesse sera affecté au financement de projets structurants à rayonnement local ou régional pour les jeunes. Ce fonds est un complément financier aux autres interventions gouvernementales en matière de jeunesse et de développement régional.

Quels sont les projets admissibles?

Les projets doivent être conçus pour des jeunes âgés de 12 à 35 ans résidant en Abitibi-Témiscamingue. Les projets interviennent de façon ponctuelle sur une problématique jeunesse particulière et ciblée en vue de dynamiser le milieu. Les projets locaux et régionaux visent à améliorer la situation des jeunes de la région. Les projets sont structurants et d'une durée de deux ans et moins. Enfin, la subvention doit permettre au projet de perdurer et d'atteindre l'autonomie financière.

Qui est admissible?

- Tout organisme qui parraine bénévolement un jeune qui veut réaliser un projet local ou régional.
- Tout organisme incorporé à but non lucratif et toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.
- Toute municipalité, municipalité régionale de comté (MRC), communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel et/ou de loisir.
- Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Pour les écoles, la commission scolaire doit être l'organisme promoteur du projet.

Critères de sélection

- Pertinence et qualité du projet
- Respect des principes du développement durable
- Conformité aux orientations de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014
- Garanties de réalisation et cohérence de l'échéancier
- Retombées escomptées (impacts à court/moyen/long termes)
- Participation de jeunes à l'organisation du projet
- Crédibilité de l'organisme
- Concertation avec le milieu
- Réalisme budgétaire
- Nombre de jeunes touchés

2 Financement

Domaines d'intervention

Le Fonds régional d'investissement jeunesse est une mesure de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. Les domaines d'intervention de l'appel de projet sont les choix stratégiques du gouvernement du Québec.

A. Éducation et emploi

1. Combattre le décrochage scolaire
2. Faciliter le choix de carrière
3. Favoriser le passage à la vie active et le maintien en emploi
4. Permettre la conciliation travail-famille-études
5. Préparer les jeunes au nouvel espace mondial

B. Santé

1. Favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie
2. Prévenir et agir sur les comportements à risque

C. Régions

1. Favoriser la présence des jeunes dans toutes les régions du Québec
2. Encourager l'engagement dans le milieu de vie
3. Favoriser l'implication des jeunes autochtones dans leur communauté et dans la société québécoise

D. Entrepreneuriat

1. Intensifier le développement de la culture entrepreneuriale
2. Favoriser la réussite des jeunes entrepreneurs
3. Initier aux réalités mondiales de l'entrepreneuriat

E. Diversité

1. Favoriser le respect de la diversité
2. Soutenir la participation des jeunes issus de l'immigration

F. Environnement

1. Développer l'expertise environnementale

Pour en apprendre davantage sur la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec, rendez-vous à cette adresse :

<http://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/index.html>

Quelles sont les dépenses admissibles?

Sont admissibles toutes dépenses liées directement à la réalisation d'un projet à l'exception des dépenses mentionnées ci-dessous :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date d'acceptation de la demande de subvention;
- Les dépenses servant au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement du service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Quelle aide peut être consentie par projet?

Le total des contributions venant du FRIJ et du gouvernement du Québec (ministères, sociétés d'État, députés, etc.) ne pourra excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles.

Les montants minimaux et maximaux de subventions par projet seront respectivement de **3 000 \$** et **30 000 \$**. Seulement en cas d'exception, le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue subventionnera des projets hors de ces limites.

3 Présentation

d'une demande

Que doit comprendre un dossier complet?

- L'original du formulaire de demande dûment rempli et signé.
- Une copie de résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur.
- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel.
- Une description de l'organisme.
- Une description détaillée du projet, de ses objectifs, de ses échéances et un plan d'action.
- Les curriculum vitae des ressources humaines affectées aux projets, s'il y a lieu, et leurs descriptions de tâche et/ou les offres de services des consultants.
- Une description détaillée du budget (incluant les lettres de confirmation des autres partenaires financiers, s'il y a lieu, et les partenaires sollicités).
- Les états financiers de l'organisme.
- Une évaluation de l'impact du projet sur les jeunes et les liens avec les objectifs du FRIJ.
- Autres annexes, au besoin.

Quel est le cheminement du dossier?

À la suite de l'appel de projets, la promotrice ou le promoteur doit faire parvenir son projet au Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, à l'adresse ci-dessous, avant le 8 janvier 2010. Les dossiers envoyés par la poste devront porter le cachet en date du 8 janvier 2010. Le projet sera par la suite analysé et présenté à un comité régional et au conseil d'administration du FJAT. Enfin, la promotrice ou le promoteur recevra la décision finale quant à l'acceptation ou non de sa demande d'aide financière. Les dossiers reçus après la date du 8 janvier 2010 ne pourront être analysés.

Où déposer votre demande et obtenir plus d'informations ?

Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)

170, avenue Principale, bureau 102

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Téléphone : 819 762-0774

www.fjat.qc.ca

samuel.dore@conferenceregionale.ca

Le Forum jeunesse loge dans les bureaux de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue.